

Annexe

Pour rappel :

un dossier projet doit comporter les pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur conforme à l'art. 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 ; (document disponible sur le site : <http://formulaire.wallonie.be> dans la rubrique « investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées) ;
- La délibération du CA approuvant le projet et fixant le mode de passation du marché ;
- l'avis de marché ;
- Le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif et les plans d'exécution ;
- Le devis estimatif des travaux et équipements ;
- Le rapport du service régional d'incendie ;
- Le permis d'urbanisme.

Un dossier d'attribution de marché doit comporter les pièces suivantes :

En deux exemplaires :

- Les preuves de publicité ;
- Le procès-verbal d'ouverture des offres ;
- Le rapport d'analyse des offres ;
- L'offre retenue ;
- La délibération du CA proposant la désignation de l'adjudicataire sous réserve de l'accord de l'autorité de tutelle et du pouvoir subsidiant.

En un exemplaire :

- Une lettre de demande d'accord sur l'attribution du marché.
- Le cahier spécial des charges.
- Les offres non retenues.